



Montreuil, le 16 Janvier 2013

NOTE DE LA FTM/CGT

UN ACCORD CONTRE TOUS LES SALARIES !

L'accord national interprofessionnel du 11 Janvier 2013, dit « **pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés** », signé par le patronat et des organisations syndicales minoritaires marque une grave régression des droits sociaux pour tous les salariés du secteur privé.

Ce texte va à contrario des objectifs fixés par la « Grande Conférence Sociale » qui visait la lutte contre la précarité et le renforcement des droits des salariés en sécurisant davantage leurs parcours professionnels.

- C'est la thèse du MEDEF qui est le principal fil conducteur de cet accord : « Les licenciements d'aujourd'hui feront les emplois de demain ! » :

L'employeur peut désormais licencier plus rapidement, plus facilement et sans risque avec une simple homologation administrative. Il pourra fixer lui-même les critères et les profils des salariés à licencier.

La précarité est généralisée et facilitée au travers du CDI Intérimaire et du CDI Intermittent : L'action de la CGT a permis de ne pas généraliser ce contrat de travail aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés. Le CDI intermittent est mis en place à titre expérimental dans 3 branches et réservé aux entreprises de moins 50 salariés de ces branches (art.22 de l'accord), sans possibilité pour les salariés de faire valoir leurs droits aux indemnités de chômage.

- Les salariés à temps partiel pourront voir ajouter à leurs contrats de travail huit avenants modifiant leur temps de travail sur une année !

- La taxation « des contrats courts » est gommée par des exonérations supplémentaires de cotisations sociales qui rapporteront 50 millions aux entreprises !

La lutte contre la précarité notamment le recours à l'intérim et aux CDD est absente de ce texte.

- Les mesures de flexibilité sont instaurées par de nouvelles mesures de mobilité forcée pour les salariés, sans limite géographique. Le refus par le salarié de cette mobilité forcée entraîne son licenciement pour « motif personnel » sans indemnités de licenciements économiques !

- Le chantage à l'emploi est généralisé par les accords compétitivité emploi. Il expose les salariés à des périodes de baisse de leur salaire et d'augmentation de leur temps de travail.

Le refus individuel du salarié sera sanctionné par son licenciement pour « cause réelle et sérieuse ». C'est une grave remise en cause du contrat individuel du travail.

Les salariés se voient infligés des délais de prescriptions plus courts pour contester les décisions patronales et se voient fixés une barémisation plafonnée en cas de licenciements sans cause réelle et sérieuse. Les salariés victimes de l'amiante apprécieront !

Les Comités d'entreprises et les CHSCT sont aussi dans le collimateur de ce texte qui vise à museler l'action des salariés en privant de moyens leurs institutions représentatives. Barémisation des montants de l'expertise et des délais préfix pour donner le résultat de l'expertise. L'absence d'avis du CE est désormais considéré comme un avis négatif !

- Les « pseudos avancées » mises en avant par le MEDEF, sont renvoyées à d'hypothétiques négociations d'entreprises et financées en grande partie par l'argent public et des exonérations de cotisations sociales.

C'est le cas de la couverture santé, cadeau fait aux assureurs privés et dont l'application est renvoyée à 2016. Les droits rechargeables pour les privés d'emplois sont financés par ... les privés d'emplois eux-mêmes. La couverture santé n'est pas généralisée, puisqu'elle est renvoyée aux négociations annuelles obligatoires dans les entreprises. Les entreprises dépourvues de délégués syndicaux ne sont donc pas concernés par l'obligation d'avoir une couverture complémentaire santé pour leurs salariés.

L'accord de branche sur la complémentaire santé (avec par exemple un opérateur unique) peut être remis en cause par accord d'entreprise !

- La présence des salariés dans les Conseils d'administrations avec voix délibératives est inscrite dans le texte, mais est réduite à un ou deux salariés et pour les entreprises dont l'effectif est égal à au moins 5000 salariés, le représentant des salariés au CA ne pourra toujours pas occuper un mandat électif du personnel.

La CGT s'est engagée dans cette négociation en portant des propositions en totales ruptures avec les mesures de cet accord. Nous avons proposé notamment de taxer lourdement le recours à la précarité, de mettre en place un socle important de droits interprofessionnels transférables pour aller vers la sécurité sociale professionnelle.

Nos propositions intègrent les droits d'intervention des salariés sur la stratégie des entreprises et les droits de suspendre les licenciements. Sans l'intervention et les mobilisations des dernières semaines, le MEDEF aurait obtenu des reculs encore plus importants avec par exemple le Contrat de projet qui signait la fin du Contrat à Durée Indéterminée.

Cet accord va accroître le chômage et généraliser d'avantage la précarité.

La CGT invite les salariés à se saisir des débats parlementaires qui doivent déboucher sur une loi pour exiger plus de sécurité de l'emploi, plus de mesures contre les licenciements et la précarité, de vraies mesures pour les salaires et les rémunérations.

Elle va entreprendre une vaste campagne d'information sur le contenu néfaste de cet accord, sur les propositions qu'elle porte pour s'attaquer au chômage et à la précarité et pour mobiliser les salariés.

Un journal tiré à 2 millions d'exemplaires sera disponible dans les prochains jours. Nous invitons d'ores et déjà les syndicats à faire connaître aux salariés le contenu catastrophique pour eux de cet accord.

Leur mobilisation est indispensable pour empêcher que ce texte dicté par le MEDEF soit retranscrit dans la loi.